FRC 4°. f 4430. 4 pc. 2

30 x 1 92

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 30 Novembre 1792, l'an 1er. de la République Française,

Qui met à la disposition du Ministre de l'Intérieur deux millions deux cent mille livres *pour payement de Grains.*

No. 198.

Case folio FRC 9676 no. 5

LA CONVENTION NATIONALE décrète qu'il sera mis à la disposition du Ministre de l'Intérieur, la somme de deux millions deux cent mille livres pour acquitter le payement des grains achetés chez l'Étranger par le Bureau des subsistances de la Commune de Marseille ; le Ministre de l'Intérieur ayant été subrogé aux marchés de grains faits par ladite Commune.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que la présente loi

ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher, et exécuter dans leurs Départemens et ressorts respectifs. En foi de quoi nous y avons apposé notre signature et le Sceau de la République. A Paris, le trentième jour du mois de Novembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République Française. *Signé* MONGE ; *contresigné* GARAT. Et scellée du sceau de la République. Certifié conforme à l'original. *Signé* GARAT.

De l'Imprimerie de BALLARD, Imprimeur du Département de Paris, rue des Mathurins.